

Les impacts sur la trésorerie des distributions de dividendes

Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

Les distributions de dividendes sont susceptibles de revêtir plusieurs formes : distributions de dividendes en numéraire, distributions de dividendes en actions et distributions de dividendes en nature. Ces trois types d'opérations ont des impacts différents sur la trésorerie des sociétés procédant aux distributions. Les développements qui suivent ont pour objet d'apprécier ces différents impacts.

Dividendes en numéraire

Il s'agit du cas le plus simple. En effet, une distribution de dividendes en numéraire d'un montant de X devrait, en théorie, avoir un impact négatif d'un montant de X sur la trésorerie de la société distributrice. En pratique, cela n'est vrai que lorsqu'il y a effectivement décaissement ; or, lorsque le montant du dividende est affecté au crédit du compte courant de l'actionnaire, l'impact sur la trésorerie de la société distributrice est nul, étant toutefois précisé que, dans cette hypothèse, seul le remboursement ultérieur dudit compte courant produira un effet négatif sur la trésorerie de la société distributrice, et ce, pour un montant qui ne sera pas nécessairement celui du dividende, compte tenu de multiplicité et de la fongibilité des sommes affectées à un compte courant d'actionnaire. Lorsque la société distributrice établit des comptes consolidés,

les distributions de dividendes en numéraire ayant un impact sur la trésorerie du groupe peuvent avoir deux types d'origine : les dividendes versés aux actionnaires de la société mère et les dividendes versés aux actionnaires minoritaires des sociétés intégrées globalement du fait du contrôle exclusif exercé par la société mère.

Dividendes en actions

Au terme des dispositions du code de commerce, les sociétés procédant à une distribution de dividendes ont la possibilité d'offrir à leurs actionnaires d'opter pour un montant en actions plutôt qu'un paiement en numéraire. Dans ce contexte, plusieurs types d'impacts sur la trésorerie sont susceptibles d'être mis en évidence. Dans l'hypothèse où tous les actionnaires optent pour un paiement en actions, l'impact sur la trésorerie est nul ; le montant du dividende trouve alors sa contrepartie, à raison des actions nouvellement créées à la faveur de la distribution, dans une augmentation des postes de capital et de prime d'émission sur la base d'une répartition directement liée au montant nominal des actions constituant le capital de la société distributrice. A l'inverse, dans l'hypothèse où aucun actionnaire n'opte pour un paiement en actions, l'impact sur la trésorerie est alors égal à l'intégralité du

montant du dividende versé, sous réserve des précisions apportées au paragraphe précédent. Dans la situation intermédiaire où, par exemple, les actionnaires ayant opté pour un paiement en actions représentent 60% du capital, l'impact sur la trésorerie est alors limité à 40% du montant global du dividende, les 60% restants étant affectés aux postes de capital et de prime d'émission.

Dividendes en nature

Les distributions peuvent également porter sur des biens en nature ; à titre d'exemple, une société peut remettre à ses actionnaires, par voie de distribution, des immeubles ou des titres de participation. Dans ces deux cas de figure, dans les comptes individuels de la société distributrice, les impacts sur la trésorerie sont nuls. En revanche, dans ses comptes consolidés, la situation varie selon que la distribution porte sur les immeubles ou les titres de participation ; la distribution des immeubles n'a pas plus d'impact sur la trésorerie que dans les comptes individuels. En revanche, s'agissant des titres de participation, la trésorerie du groupe diminuera à hauteur de la trésorerie figurant à l'actif du bilan des sociétés, intégrées globalement ou proportionnellement, appelées à sortir du périmètre de consolidation.